



**ARRÊTÉ N°2019-39**  
**Limite de l'agglomération**  
**commune de Boigny sur Bionne**

**Le maire de Boigny-sur-Bionne,**

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10, R 417-11 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication » ;

Considérant de définir les limites d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogés.

**Article 2**

Les limites de l'agglomération de la commune de Boigny sur Bionne, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Situation	Voie		Types de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Ouest	1	Route de Boigny	EB 20	Angle de la route de Boigny et de la RD 2152
	2	Route de Boigny	EB 10	Au droit du n°36 rue de Verdun
Entrée Nord	3	Rue du Vieux Bourg	EB 10	Entre le rond point de la RD 2152 et l'arrêt de bus rue du Vieux Bourg
	4	Rue du Vieux Bourg	EB 20	Entre le rond point de la RD 2152 et l'arrêt de bus rue du Vieux Bourg
Entrée Est	5	Les Barres	EB 10	Avant le chemin rural de Chécy aux Barres
	6	Les Barres	EB 20	Entre le n°15 et le chemin rural de Chécy aux Barres
	7	Route de Chécy – Les Barres	EB 20	Après le n°198
	8	Les Epoisses	EB 10	Au niveau du n°1030
	9	Les Epoisses	EB 20	Au niveau du n°1030
	10	Les Epoisses	EB 10	Au niveau du 426
Entrée Sud Est	11	Les Epoisses	EB 20	Au niveau du 426
	12	Rue de Ponchapt	EB 10	Au niveau du PK 14 sur la RD 124
	13	Rue de Ponchapt	EB 20	Au niveau du PK 14 sur la RD 124

### Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

### Article 4

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie Nationale de Chécy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Services Techniques de la commune de Boigny sur Bionne

Boigny sur Bionne, le 28 octobre 2019

Le Maire,  
Luc MILLIAT

